

PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 527-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 343-2014

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **OBJET**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de construction numéro 343-2014 afin d'ajouter une disposition concernant les constructions dangereuses ou en mauvais état et d'abroger la section 12 concernant les constructions spécifiques.

ARTICLE 2 **MODIFICATION DU TITRE DE LA SECTION 5**

Le titre de la section 5 « Bâtiments dangereux » est remplacé par « Constructions et bâtiments dangereux ».

ARTICLE 3 **AJOUT DE L'ARTICLE 5.3**

L'article 5.3 est ajouté comme suit :

5.3 Constructions dangereuses ou en mauvais état

Toute construction détruite en tout ou en partie ou en mauvais état, et qui constitue un danger pour la personne ou pour la propriété, doit être rénovée ou reconstruite ou démolie selon les dispositions du présent règlement et celles du Règlement de zonage.

ARTICLE 4 **ABROGATION DE LA SECTION 12**

La section 12 « Constructions spécifiques » est abrogée.

ARTICLE 5 **AMENDEMENT**

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement de construction numéro 343-2014.

ARTICLE 6 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite, le

Me Julie Marchand,
greffière

Annie Pronovost
maire